



REGLEMENT INTERIEUR DU POINT ACCUEIL JEUNES

1. CONDITIONS D'ADMISSION. - Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le Point Accueil Jeunes, il faut y avoir été autorisé par le Responsable de l'Association d'Animation du Lac de Devesset, **Ecole Française de Voile**, qui gère ce site (Ecole de Voile).

Séjourner au Point Accueil Jeunes du Lac de Devesset **implique l'acceptation des dispositions** du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

2. INSTALLATION. - La tente et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le Responsable. Il n'y a pas de local aménagé pour la confection des repas.

Les groupes peuvent mettre des recharges de froid (ou bouteille d'eau) dans un congélateur prévu à cet effet. En aucun cas, des denrées ou des aliments ne pourront y être stockés. Les horaires d'ouverture coïncident avec le nettoyage du bloc sanitaire.

3. REDEVANCES. - Les redevances sont payées au bureau d'accueil (Ecole de Voile). Elles sont dues en fonction du nombre de nuits passées sur le terrain. En cas de paiement par chèque, celui-ci devra être libellé à l'ordre de **A.A.L.D.**

4. BRUIT ET SILENCE. - Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter **tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins**. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les chiens et autres animaux ne doivent **jamais être laissés en liberté**. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leur maître qui en sont civilement responsables.

Les véhicules à moteur sont rigoureusement interdits sur le site du Point Accueil Jeunes.

Le silence doit être total entre **22 heures et 7 heures**.

5. TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS. - Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux ou dans le lac. Les campeurs doivent vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet effet.

Les plantations doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

6. SECURITE INCENDIE. - **Les feux et barbecues sont rigoureusement interdits (arrêté préfectoral)**. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction. Les numéros d'appel des services d'urgence sont affichés au bloc sanitaire et au bureau d'accueil (Ecole de Voile). Une trousse de secours de **première urgence se trouve au bureau de réception** et également au poste de secours dans la ferme près du lac.

7. VOL. - La Direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Les usagers sont priés de prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

LA DIRECTION